Règlement du
« Jeu du Calendrier de l'Avent Némus - 2026 »

Voici le règlement du jeu-concours organisé par la Société **TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN - NEMUS** dont le siège social est situé au **10 BOULEVARD INDUSTRIEL - CS 20234 76304 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX**. Tél. **02 32 18 40 00** et en collaboration avec Flers Agglo.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

la Société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN - NEMUS dont le siège social est situé au 10 BOULEVARD INDUSTRIEL - CS 20234 76304 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX organise un jeu concours à l'occasion des fêtes de Noël, du 23 au 28 novembre 2026 inclus sur le réseau de transport NEMUS via un tirage au sort effectué tous les jours du 01 au 24 décembre 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine.
Les salariés de la société organisatrice et leurs familles ne peuvent pas participer.
Le jeu consiste à remplir un bulletin de participation et à le glisser dans l'une des urnes à disposition dans les bus du réseau Némus, dans les véhicules de Transport à la Demande ou dans l'agence commerciale. L'agence commerciale Némus se situe : 6 Pl. du Général de Gaulle, 61100 Flers. Les bulletins de participation comportent des informations strictement nécessaires à l'organisation du tirage au sort et à la remise des lots.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent remplir un bon de participation et le glisser dans l'une des urnes à disposition au sein de nos bus ou dans l'agence commerciale.
Les utilisateurs ne pourront glisser qu'un seul bulletin par personne pour la durée du jeu présent.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le nom des gagnants sera annoncé oralement et sur page Facebook sur réseau Némus puis consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort organisé du 1er au 24 décembre 2026 par l'Organisateur qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire par tirage au sort manuel, par une main innocente, dans une urne, en la présence de témoins. Aucun traitement automatisé n'est utilisé.

Pour les lots mis en jeu du lundi au vendredi : le tirage au sort aura lieu le jour même. Pour les lots mis en jeu du samedi au dimanche : le tirage au sort aura lieu le lundi suivant ces deux jours.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS
Définition des lots mis en jeu :

- 1 CHEQUE CADEAU 20€ NATURE ZEN LA FERTE MACE
- BON D'ACHAT 10€ VITRINES DE FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 25€ N°16 FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ ESTHETICA ATHIS
- 1 ENTREE SPA CAP FLO 12,50€
- 1 CHEQUE DE CADEAU 20€ ESTH'ZEN BRIOUZE
- 1 CHEQUE CADEAU 25€ NUANCE COIFFURE ATHIS DE L'ORNE
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ ADOPT FLERS
- 1 ENTREE SPA CAP FLO 12,50€
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ PLANETE GRANDEUR NATURE FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 25€ LE REP'HAIR DE SANDRA LA FERTE MACE
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ NOCIBE FLERS
- BON D'ACHAT 10€ VITRINES DE FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ MAONA FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 25€ CREA'TIF BRIOUZE
- BON D'ACHAT 10€ VITRINES
- 1 CHEQUE CADEAU 25€ MELI MELO FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ POUR UN COURS DE PILATE/YOGA ORANGE BLEUE
- BON D'ACHAT 10€ VITRINES FLERS
- BON D'ACHAT 10€ VITRINES FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ ANAIL'S BEAUTE FLERS
- 1 CHEQUE CADEAU 20€ ESSENCE CELESTE FLERS
- CADEAU BIEN ÊTRE 300€

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par téléphone après la réalisation du tirage au sort. Ils auront jusqu'au vendredi 15 janvier 2027 pour se rendre à l'agence commerciale Némus pour récupérer leur gain.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale et se présenter accompagnés d'un représentant légal pour la remise de leur lot.

Passé le 15 janvier 2027, les lots non réclamés seront considérés comme perdus et pourront être réutilisés dans le cadre d'un futur événement à la discrétion de l'organisateur.

Aucun envoi postal ou livraison ne sera effectué.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni remboursés en espèces ou contre d'autres biens.
L'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice résultant de la jouissance ou de l'utilisation des lots, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un joueur ne peut remporter qu'un seul gain. Ainsi dans les faits, si un utilisateur est désigné gagnant lors d'un tirage au sort et qu'il est de nouveau désigné gagnant lors d'un second tirage au sort, le second lot sera immédiatement remis en jeu et un second tirage au sort aura lieu immédiatement après le 1er.
Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ni contre tout autre article.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident survenu lors de l'utilisation ou la jouissance des lots.

ARTICLE 8 – VERIFICATIONS ET EXCLUSIONS

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité, l'adresse des gagnants et de s'assurer qu'aucun litige financier ou juridique n'existe avec Transdev Normandie Interurbain ou le réseau Némus. Toute anomalie constatée peut entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné.

En cas de fraude ou de comportement visant à perturber le bon déroulement du jeu, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant en cause et, si nécessaire, d'engager des poursuites judiciaires. Tout gagnant ayant triché sera automatiquement privé de son lot.

ARTICLE 9 – MENTION DES GAGNANTS ET RENONCIATION AU PRIX

Les gagnants autorisent la société Transdev Normandie Interurbain et Flers Agglo à utiliser leurs noms et photos à des fins de communication et de promotion du jeu concours via ses canaux de communication, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix. Les participants sont informés que leurs nom et prénom pourront être publiés sur les supports de communication du réseau Némus pour une durée n'excédant pas deux mois après le tirage, conformément à l'article 6-1-f du RGPD (intérêt légitime de communication).

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet https://nemus.flers-agglo.fr/ et sur simple demande à l'agence commerciale Némus.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR ET MODIFICATIONS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non-réception ou de leur détérioration, ou encore de leur livraison avec retard.

De manière générale, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des faits indépendants de sa volonté et notamment si un gagnant ne retire pas son lot dans les délais impartis.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis de modifier, reporter, annuler, écourter ou prolonger le jeu.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toute réclamation relative au jeu-concours doit être adressée par lettre recommandée à Némus, au plus tard un mois après la fin du jeu (soit le 16 janvier 2026), le cachet de La Poste faisant foi. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du siège de l'organisateur.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent sur simple demande écrite par email à dataprivacy@transdev.com ou par courrier au siège de Transdev, à l'adresse : 3 allée de Grenelle – CS 20098 – 92442 Issy-les-Moulineaux, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 13 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours font l'objet d'un traitement par Transdev Normandie Interurbain (NEMUS), responsable du traitement, aux seules fins de gestion du jeu concours de Noël 2026, notamment :

- L'enregistrement des participations,
- La réalisation du tirage au sort,
- Et la remise des lots aux gagnants.

Les données collectées sont : nom, prénom et coordonnées téléphoniques des participants.
Elles sont conservées pour une durée maximale de deux (2) mois après la fin du jeu, puis détruites ou anonymisées.

La base légale de ce traitement est l'exécution du règlement du jeu (article 6, §1, b du RGPD).

Seuls les services internes de Transdev Normandie Interurbain, chargés de la communication et du marketing, sont destinataires de ces informations.
Aucune donnée n'est transmise à des partenaires commerciaux ou à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits suivants :

- Accès,
- Rectification,
- Effacement,
- Limitation,
- Opposition (dans le cadre du jeu, son exercice entraîne l'annulation de la participation).

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données du Groupe Transdev en Normandie :
donneesdpo.nomrandie@transdev.com
ou par courrier :
Transdev – À l'attention du Délégué à la Protection des Données
10 Boulevard Industriel – CS 20234 – 76304 Sotteville Les Rouen CEDEX.

En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr.

Fait à Flers, le 20/11/2026.